

# QUOI DE NEUF ?

LA LETTRE DE LA FSGT PLONGEE

AVRIL 2017

N°5



## Dans ce numéro :

- |  |   |
|--|---|
| La commission Environnement et Images est relancée       | 1 |
| Compte rendu succinct de la CFA du 28 et 29 janvier 2017 | 2 |
| Application d'aide à la plongée « DUQ H2O »              | 2 |
| Bouteilles de plongée : ce que disent les textes.        | 2 |

Retrouvez-nous sur le web

<http://www.plongee.fsgt.org/>

## EDITO

Ce début d'année 2017 a été marqué par des moments particulièrement important pour notre activité avec le salon de la plongée et la CFA qui s'est réuni fin janvier.

Le salon a été un bon cru avec un nombre important de visiteurs et de nombreux contacts noués.

La CFA a été un lieu d'échanges et de débats intense et a permis de prendre de nombreuses résolutions. Au cours de cette CFA, Des commissions ont notamment été créées ou relancées :

La commission « Environnement » renommée « Environnement et images » fonctionnera désormais sous la responsabilité de Vanessa MERIC. Tandis qu'une commis-

sion Archéologie a été créée et confié à Véronique RAGUENES. Enfin une commission Recycleur est également en cours de constitution et le responsable sera prochainement désigné.

Le mois d'avril est traditionnellement le mois où la plupart d'entre nous reprennent leur activité en milieu naturel, nous en profitons donc pour vous souhaiter une très bonne saison et vous rappelons que le calendrier des stages fédéraux est en ligne sur notre site internet :

<http://www.plongee.fsgt.org>

Enfin, l'OPEN WATER premier ouvrage de la FSGT est toujours disponible dans la boutique...



Bonnes bulles à toutes et à tous...

La coordination



## Découvrez la plongée pour tous !

### LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET IMAGES EST RELANCEE

« La commission environnement et images cherche plongeurs curieux, expérimentés ou non, pour plonger autrement ! »

La découverte, la compréhension et la préservation du monde subaquatique, via l'observation ou l'image, au-delà des spécialistes, peut intéresser chaque plongeur, enfant ou adulte, plongeur débutant ou moniteur, occasionnellement ou régulièrement.

Les plongeurs, derrière leur masque, deviennent des témoins privilégiés de ces environnements qui évoluent, se modifient, se développent ou au contraire se détériorent.

Souvent, derrière les anecdotes perdues dans un carnet de plongée ou des jolies photos encadrées, se cachent des informations qui pourraient se transformer en connaissances si elles étaient collectées, échangées et interprétées.

La commission explore, au-delà des formations traditionnelles,

de nouvelles pistes de travail axées sur des actions de terrain accessibles à tous, enfants et adultes, sans restriction de niveaux de plongée. Des actions simples, conviviales, sans enjeux certificatifs, ou les apprentissages naissent des échanges entre plongeurs de différents horizons et non d'une transmission verticale des savoirs.

Ainsi, la commission sollicite l'aide des clubs et cherche à identifier des licenciés intéressés par nos activités.

**Afin de faciliter la communication, la commission souhaiterait établir une liste de diffusion et cherche à référencer un interlocuteur par club.**

**N'hésitez pas à nous écrire à l'adresse :**

[bio.imageplongee.fsgt@gmail.com](mailto:bio.imageplongee.fsgt@gmail.com)

**La commission vous remercie de votre participation !**



## COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA CFA 2017

La CFA 2017 s'est déroulé le 28 et 29 janvier dernier à PANTIN. Normalement la plupart d'entre vous ont reçu le compte rendu exhaustif. Vous trouverez donc ici un extrait de celui-ci avec les principales décisions :

### Présence

Sur 51 délégués et référents au total :

**28 votants présents – 13 représentés**  
**Soit 41 voix**

### Récapitulatif des résolutions ayant fait l'objet d'un vote favorable lors de la CFA : \*

- **Principe d'abonder l'aide fédérale pour les stages fédéraux de 100 € supplémentaires** à partir du budget de la CFA et à titre expérimental sur 2017. **L'aide sera délivrée à tous détenteurs d'un livret d'animation validé**
- Mandat à la Coordination pour travailler la convention avec les **Centre Partenaires Professionnels et la Direction National Collégiale de la FSGT**
- **Reconduction du partenariat avec SEAC**
- **Accord pour un partenariat avec AIR LIQUIDE** sans aucune exclusivité bien évidemment
- Mandat à la commission Formation en lien avec la Coordination **pour analy-**

**ser les standards RSTC en vue d'une éventuelle convention de reconnaissance mutuelle.** Aucune décision ne sera prise **avant la CFA 2018**

- **Maintien de la position actuelle sur les normes ISO**
- **Accord sur des orientations pour une convention avec la FFESSM.** Mandat à la Coordination pour entamer des négociations sur le contenu plus précis
- Adoption d'un **texte sur l'organisation de la CFA** .
- Mandat à la Coordination et à la commission Formation **pour aménager la charte des stages.**
- **Lancement d'une Démarche Qualité Interne**
- Mandat à la commission Communication / **Objet pour développer l'image et la visibilité de la FSGT Plongée**
- **Attribution d'une enveloppe de 2 000 €** pour lancer la boutique plongée.
- Mandat à la Commission Apnée pour étudier l'intérêt ou non, **de créer des passerelles afin que les moniteurs**

**plongée puissent enseigner l'apnée.**

- La commission « Environnement » est renommée « **Environnement et Images** »
- **Une offre tarifaire de Tecline** sera diffusée aux clubs
- **Le groupe de travail « Recycleur » est transformé en commission**
- **Une commission Archéologie est créée. Véronique RAGUENES** en est nommée responsable.
- La présence de la FSGT plongée **au salon de la plongée est reconduite pour l'année 2018**

### **François JESTIN et Arnaud KERIVEL**

ont intégré la coordination début mars à l'issue d'un vote de la CFA.

La coordination est désormais composée de 7 membres avec

**Sabri BERTUCAT, Stéphane COFFIN, Sébastien GAUTIER, Xavier MICHEL et Marc WALLET**

### **Application d'aide à la plongée « DUQ H2O »**

Trois plongeurs passionnés du club JASP du Maine et Loire (49) Gilles DUQUENOY, Sébastien MONS et Christophe MARTIN, moniteurs fédéraux 1<sup>er</sup> degré, vous présentent une application Android destinée aux directeurs de plongée.

L'application dématérialise votre feuille de palanquée. Elle évite la réécriture suite à la plongée parce que votre feuille de papier est trempée, ou pire par perte des données de la plongée. A cet effet, elle exploite les capacités de communication de nos smartphones et peut stocker les plongées sur un espace de stockage type DROP BOX en plus de le faire en local.

A l'instar de la feuille de palanquée traditionnelle, elle présente les informations habituelles (date, site, nom du directeur

de plongée, plongeurs...) mais surtout des données supplémentaires, à savoir :

- la validité des certificats médicaux, les renseignements médicaux propres à la plongée (allergies, contre-indications de profondeur...);
- la gestion de la durée de plongée (en particulier la mise en évidence des dépassements de temps prédictifs);
- la création, l'envoi, la sauvegarde immédiate de votre feuille de palanquée dématérialisée (pour le club et/ou les services de secours par exemple);
- la production de statistiques de l'ensemble de vos plongées.

Cependant, l'application ne se substitue pas au directeur de plongée qui reste le responsable de l'activité. Elle doit être envisagée comme un support et une aide à la pratique de la plongée. Les DP qui l'ont utilisée, disent qu'elle simplifie leur travail de notation et permet une vue d'ensemble de la situation de plongée (qui va plonger, qui plonge, qui a plongé et qui n'a pas donné ses paramètres).

Cet outil est évolutif. La démarche de développement adoptée est basée sur le pragmatisme (rien d'inutile) et sur la simplicité (minimiser les appuis boutons).

A ce titre, l'application vous est proposée et l'équipe reste à votre disposition pour vous en expliquer l'utilisation et la mise en œuvre. Elle est gratuite, sans publicité et sans traçage d'informations. Pour utiliser cette application, il faut :

- un PC avec Excel 2010 ou Libre Office (partie création rapide du fichier club et statistiques);
- un smartphone ou une tablette Android en version 4.4.2 minimum.

Contact : Sébastien MONS—Délégué CDA 49—[sebiplonge@gmail.com](mailto:sebiplonge@gmail.com) 06 86 28 43 92

## Bouteilles de plongée : ce que disent les textes.

Lors de la dernière CFA, il a été donné mandat à la commission TIV pour faire le tour des contraintes juridiques et des évolutions réglementaires en matière d'inspection visuelle. Vous trouverez ci-dessous, le fruit de ce travail :

Les textes originaux sont téléchargeables à l'adresse : <http://www.plongee.fsgt.org/spip.php?rubrique13>.

Sont concernés les récipients contenant un gaz sous pression dont le produit pression de service multiplie le volume est supérieur à 200 b/l.

Exemple : un bloc 12 litres dont la pression de service est de 200 bars, le produit est donc  $200 \times 12 = 2400$  ce qui est supérieur à 200 ; donc le bloc est concerné par la réglementation. Concernant

### L'inspection périodique :

L'exploitant doit disposer du personnel nécessaire à l'exploitation, à la surveillance et à la maintenance des équipements sous pression. Il doit fournir à ce personnel tous les documents utiles à l'accomplissement de ces tâches (procédures, fiches de contrôle).

Concernant l'assemblage bloc - robinet : les joints utilisés doivent être adaptés au processus industriel et aux produits mis en œuvre (cas du nitrox).

L'inspection périodique a pour objet de vérifier que l'état de l'équipement sous pression lui permet d'être maintenu en service avec un niveau de sécurité compatible avec les conditions d'exploitation prévisibles. L'inspection périodique est réalisée sous la **responsabilité de l'exploitant**, par une personne compétente apte à reconnaître les défauts susceptibles d'être rencontrés et à en apprécier la gravité (**personne ayant une qualification de TIV**).

Toute inspection périodique donne lieu à l'établissement d'un compte rendu mentionnant les résultats de tous les essais et contrôles qui ont été effectués. Ce compte rendu est daté et signé par la personne qui a procédé à l'inspection périodique. Si une personne compétente s'est substituée à l'exploitant l'exploitant doit en outre dater et signer le compte rendu d'inspection périodique dans le cas où celle-ci a donné lieu à une ou plusieurs observations (**ce qui est notre cas, le président doit signer !**).

L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire, l'intervalle entre deux inspections périodiques ne pouvant dépasser : douze mois pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique.

De plus, si l'état d'un équipement sous pression le justifie, l'exploitant doit réduire cet intervalle.

L'inspection périodique comprend : une vérification extérieure, une vérification des accessoires de sécurité et des investigations complémentaires en tant que de besoin. Elle porte sur toutes les parties visibles après exécution de toutes mises à nu et démontage de tous les éléments amovibles.

En application du point III de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé, l'exploitant doit tenir compte des remarques formulées lors des inspections périodiques et retirer du service tout équipement sous pression dont le niveau de sécurité est altéré de manière telle qu'il soit devenu dangereux.

**L'intervalle maximal entre deux requalifications périodiques** est fixé à :

**deux ans** pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique (c'est le cas des bouteilles qui ne sont pas inscrites sur un registre « club »).

**Par dérogation cinq ans** pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique dont l'inspection périodique a été effectuée au moins annuellement dans les conditions définies par une décision du ministre chargé de la sécurité industrielle prise après avis de la commission centrale des appareils à pression.



### Requalification – Ré-épreuve.

La requalification périodique porte à la fois sur l'équipement sous pression et sur les accessoires de sécurité et sous pression qui lui sont associés (le robinet).

La requalification périodique d'un équipement sous pression comprend les opérations suivantes :

- l'inspection de l'équipement sous pression (en fait ils font un TIV); Pour le robinet : la vérification, en accord avec les états descriptifs ou la notice d'instructions des équipements sous pression, montrant que les accessoires de sécurité présents soit sont ceux d'origine, soit assurent une protection des équipements sous pression adaptée au processus industriel développé
- l'épreuve hydraulique de l'équipement sous pression ; L'épreuve hydraulique de requalification périodique consiste à maintenir l'équipement à une pression égale à sa pression d'essai hydrostatique (PT) ou d'épreuve initiale (PE). Cette pression est maintenue pendant le temps nécessaire à l'examen complet des parois extérieures de l'équipement sous pression. L'épreuve hydraulique de requalification périodique est satisfaisante si l'équipement sous pression n'a pas fait l'objet de suintement, fuite ou rupture pendant la durée de l'épreuve et ne présente pas de déformation permanente appréciable.
- la vérification des accessoires de sécurité associés à l'équipement sous pression concerné,

Les opérations de requalification périodique sont effectuées par un expert d'un organisme habilité .

Les opérations de requalification périodique font l'objet d'un procès-verbal rédigé et signé par l'expert sous le contrôle duquel ces opérations ont été effectuées. Sont joints à ce procès-verbal les comptes rendus détaillés des opérations de contrôle effectuées.

Ce procès-verbal est transmis à l'exploitant. Une copie en est adressée au chef du service régional chargé de la surveillance des appareils à pression, de la recherche et de l'environnement. § 6. Si ce procès-verbal mentionne que le niveau de sécurité de l'équipement sous pression est altéré et ne permet pas sa remise en service, l'expert surseoit à l'apposition de la marque de l'Etat dite « à la tête de cheval », et en rend compte au chef du service régional chargé de la surveillance des appareils à pression, de la recherche et de l'environnement dans un délai maximal de cinq jours ouvrés. Ce procès-verbal est notifié à l'exploitant sous pli recommandé avec avis de réception par l'organisme habilité, si l'expert qui est intervenu pour la requalification périodique appartient à un tel organisme. Dans les autres cas, cette notification est effectuée par le chef du service régional chargé de la surveillance des appareils à pression, de la recherche et de l'environnement.

**Nota :** il n'est pas fait mention ici des **bouteilles tampon** et de **leurs accessoires**, ni des **filtres de compresseur**. Pour plus d'informations sur les dispositions particulières de ces équipements contactez la commission TIV [tiv@plongee.fsgt.org](mailto:tiv@plongee.fsgt.org)

